



CARRIÈRES  
S O U S - P O I S S Y

Accusé de réception en préfecture  
078-217801232-20201020-2020-10-05-DE  
Date de télétransmission : 22/10/2020  
Date de réception préfecture : 22/10/2020

# Médiathèque municipale Octave Mirbeau

## Règlement intérieur

### 1. INTRODUCTION ET MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

Service public contribuant à l'éducation, à la culture et à l'information, la médiathèque municipale doit assurer l'égalité d'accès à la lecture, aux sources documentaires et aux jeux. Les principes de laïcité doivent être respectés.

En mettant à disposition du public des livres, des revues, des documents, des jeux, la médiathèque municipale a pour mission de :

- Créer et de renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès son plus jeune âge ;
- Développer le désir et le plaisir de lire et de jouer ;
- Faciliter l'étude individuelle ainsi que la formation ;
- Stimuler l'imagination et la créativité ;
- Contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts ;
- Assurer à la population l'accès à une information de qualité.

Tout usager de la médiathèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement remis lors de son inscription et consultable sur place.

Toute modification du présent règlement sera notifiée par voie d'affichage.

### 2. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La médiathèque municipale est ouverte :

- le mardi		14h – 18h
- le mercredi	9h – 12h	14h – 18h30
- le jeudi		14h – 18h
- le vendredi		14h – 18h
- le samedi	9h – 12h	14h – 18h

Les jours exceptionnels de fermeture sont publiés par voie d'affichage.

L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires de la médiathèque municipale en fonction des impératifs de fonctionnement de l'établissement.

### 3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription se fait obligatoirement sur présentation d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte d'étudiant) et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture téléphonique, de gaz, d'électricité).

Une carte d'emprunteur individuelle ou familiale sera remise lors de la première inscription, valable pour un an. Cette carte sera demandée à chaque emprunt. Elle n'est pas nécessaire lors des dépôts d'ouvrages.

Accusé de réception n° : 078-217801232-20201020-10-05-DE  
Date de transmission : 22/10/2020  
Date de réception préfecture : 22/10/2020

La réinscription se fait à la date anniversaire de la première inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

#### **4. CONDITIONS GÉNÉRALES**

La médiathèque municipale est un lieu public dont la fréquentation doit se faire dans le respect des autres. Les utilisateurs sont priés d'observer calme et silence.

Il est interdit de fumer, boire, manger, faire fonctionner des jeux électroniques, téléphones portables, se déplacer en rollers, trottinette, ...

Afin de conserver de bonnes conditions de lecture et d'assurer une bonne surveillance, les agents de la médiathèque peuvent décider de l'expulsion immédiate des locaux en cas de perturbations manifestes.

Les enfants de plus de 12 ans peuvent accéder seuls à la médiathèque. Toutefois, il est rappelé aux parents que les enfants mineurs demeurent sous leur responsabilité durant leur temps de présence dans l'enceinte de la médiathèque municipale.

La médiathèque municipale ne peut être tenue responsable d'un objet égaré ou volé dans l'enceinte de l'établissement.

#### **5. CONSULTATION SUR PLACE**

L'accès de la médiathèque municipale est gratuit et sans condition d'inscription, sous réserve d'un comportement correct.

Néanmoins, en cas de fréquentation régulière, il est recommandé de s'inscrire.

Les agents de la médiathèque proposent, sur rendez-vous auprès des responsables des structures collectives (Multi-accueils Petite enfance, écoles maternelles et élémentaires, accueils de loisirs...), des conditions d'accès privilégiées à la médiathèque municipale, telles que des visites de groupes.

#### **6. PRÊT D'OUVRAGES ET DE JEUX**

##### **Tarifs**

Les tarifs d'inscription, de prêts et des pénalités de retard sont accessibles par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque municipale.

##### **Conditions de prêt**

Seuls les lecteurs inscrits bénéficient du droit d'accès au prêt.

Ils choisissent eux-mêmes les ouvrages ou jeux qu'ils désirent emprunter et se présentent à l'accueil pour l'enregistrement.

Chaque lecteur bénéficie d'un abonnement numérique pour lire en ligne des ouvrages parmi un catalogue.

Il peut aussi emprunter :

- au maximum 5 ouvrages, toutes catégories confondues (albums, romans, documents, périodiques, revues) à l'exception des dictionnaires, des encyclopédies et ouvrages de référence qui sont à consulter sur place,
- 2 livres numériques,
- 1 jeu.

La durée du prêt est de :

- 3 semaines pour les ouvrages courants,
- 2 semaines pour les nouveautés (signalées par une pastille rouge), pour les livres numériques et pour les jeux,

La catégorie « lecteur gourmand » existe pour les adultes. Elle permet d'emprunter 2 ouvrages supplémentaires, soit 7 au total.

L'inscription en catégorie « lecteur gourmand » est soumise à une seule condition : Ne jamais être en retard. Au premier retard, le « lecteur gourmand » réintègre, pour une année, la catégorie initiale qui limite à 5 le nombre d'ouvrages pouvant être empruntés.

### **Retour des ouvrages et jeux**

Tout emprunteur est tenu de rendre les ouvrages et jeux dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés.

Il est interdit d'annoter, marquer ou crayonner un ouvrage.

Tout emprunteur est tenu de rendre les ouvrages et jeux dans le délai fixé. Ce délai est communiqué lors de chaque emprunt.

Si l'emprunteur est empêché de restituer les ouvrages et jeux à la date prévue, il est impératif d'en informer la médiathèque municipale qui prolongera, sous réserve de disponibilité, la durée du prêt et évitera ainsi le paiement d'une pénalité.

Il est interdit de déposer les ouvrages dans la boîte à lettre extérieure. Tout ouvrage doit être restitué à l'accueil de la médiathèque municipale.

### **Pénalités pour retard, perte ou détérioration des ouvrages**

Tout emprunteur qui n'a pas rendu les ouvrages dans les délais fixés perd le droit d'accès au prêt jusqu'au moment où les ouvrages sont rendus.

Si des circonstances exceptionnelles justifient le retard, laissées à l'appréciation des agents de la médiathèque, il est impératif d'en informer la médiathèque municipale qui mettra le dossier en attente.

**Au-delà de 14 jours de retard sur la date de retour prévue**, l'emprunteur sera averti par un premier rappel par mail.

**A partir de 21 jours de retard sur la date de retour prévue**, un deuxième rappel est adressé. L'emprunteur est tenu au paiement d'une pénalité de retard forfaitaire par livre ou jeu manquant.

Le lecteur est personnellement responsable des ouvrages empruntés.

Les parents sont légalement responsables des ouvrages empruntés par leurs enfants.

Le non-retour, la détérioration d'un ouvrage ou d'un jeu entraîne son remplacement par l'utilisateur, à sa valeur du jour. Si celui-ci n'est plus disponible dans le commerce, les bibliothécaires lui indiqueront le titre d'un ouvrage ou d'un jeu d'une valeur équivalente que la médiathèque municipale souhaite acquérir. A défaut de retour ou de remplacement un titre pourra être émis à l'encontre de l'utilisateur.

## **7. ATELIERS ET ANIMATIONS CULTURELLES**

La médiathèque propose une programmation culturelle (musique, théâtre, contes, soirées jeux, projections...).

### **Conditions d'accès :**

Les animations culturelles sont ouvertes à tous.

Pour accéder aux animations, il est obligatoire de s'inscrire au préalable. En cas d'absence, il est impératif d'en informer les agents de la médiathèque municipale d'Auzer. En cas, ils se réserveront le droit de refuser l'accès à cette même personne pour une autre animation.

Les enfants de plus de 7 ans pourront accéder seuls à certaines animations. Toutefois, ils restent sous la responsabilité d'un adulte qui doit obligatoirement rester dans l'enceinte de la médiathèque pendant la durée de l'animation.

Les ateliers et animations doivent se dérouler dans le calme et le respect des autres. En cas de perturbations, les agents de la médiathèque peuvent décider de l'expulsion immédiate des locaux des personnes concernées. L'accès aux autres animations pourra leur être refusé pendant une période définie par les agents de la médiathèque.